

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée**



Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

Référence

D.24/15

Objet

Majoration horaire pour travail
les dimanches et jours fériés

Secrétaire de séance

Catherine DEMORTIER

Rapporteur

Nathalie JEANNET

DÉLIBÉRATION

Le cinq mars deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 14

Nombre de procuration : 1

Nombre de délégués votants : 15

Date de la convocation : 27 février 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Nathalie JEANNET, Isabelle MANGIN, Catherine DEMORTIER, Cyril MILLIER, Céline LABOUROT suppléée Marie-Rose GUIBELIN, Frédérick DRAY, Patricia ANTOINE, Mireille RAUCH, Séverine DEVILLE, Olivier DEMANDRE, Franck DAVID, Christine RIOTTE, Alexandre CROT, Chantal TORCK,

Délégués absents ayant donné procuration :

Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :

Cyriel JEANNEAUX, Micheline HENRY, Sylvie DUCUGNON, Julie BOITET, Gwenaëlle TRILLARD

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 modifié instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

VU le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 16 novembre 2004 modifié fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

VU l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT une indemnité de 0.74€ de l'heure pour les dimanches et 0.80€ de l'heure pour les jours fériés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **INSTAURE** la majoration horaire pour travail les dimanches et jours fériés

*Fait à Dole, le 05 mars 2024,
La Présidente,
Nathalie JEANNET*

